

26.05.2008* 04564

REPUBLIQUE DU SENEGAL

N° _____/MAE/CNAMS/D

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Dakar, le

**CENTRE NATIONAL D'ACTION ANTIMINES
AU SENEGAL**

**Analyse : Arrêté portant création, composition et fonctionnement du
Comité de Pilotage du projet d'Assistance à la Lutte Antimines en
Casamance(PALAC)**

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier
Ministre;

Vu le décret n° 2007-1493 du 12 décembre 2007 fixant la composition du
Gouvernement;

Vu le décret n° 2008-01 du 03 janvier 2008 portant répartition des services de
l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des Sociétés nationales et des
Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la
Primature et les Ministères;

Vu la circulaire n° 018/PR/SP du 10 novembre 1990 portant publication des
textes réglementaires de création et de fonctionnement des Projets de
développement ;

Vu l'Accord d'Assistance de base conclu entre le Gouvernement du Sénégal et

le Système des Nations Unies, le 4 juillet 1987 ;

Vu le Projet d'appui n° SEN/02/007(SEN10 - 00057811) relatif à « l'Appui au

Projet d'Assistance à la Lutte Antimines », conclu entre le Gouvernement du

Sénégal et le PNUD le 27 juin 2007

ARRETE

Article Premier : Il est créé un Comité de pilotage du Projet d'Assistance à la
Lutte Antimines en Casamance.

Article 2: Le Comité de pilotage du Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance est composé :

- de l'Ambassadeur Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères;
- du Coordonnateur du projet ;
- de deux (02) Membres de la Commission nationale pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa
- et des représentants :
 - de la Cellule d'Appui à la mise en œuvre des Projets/Programmes (CAP) de la Direction de la Dette et de l'Investissement (D.D.I) ;
 - de la Direction de la Coopération Economique et Financière (DCEF) ;
 - du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Article 3: L'Ambassadeur Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères ou son représentant assure la présidence du Comité de Pilotage et le Secrétariat est assuré par le Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance.

Article 4: Le Comité peut être élargi, à la demande de ses membres et sur invitation, à toute autre personne et/ou structure dont la compétence s'avère utile.

Article 5: Le Comité de pilotage se réunit deux (02) fois par an sur convocation de son président. Il peut, toutefois, se retrouver de façon extraordinaire pour examiner une question cruciale dont le non règlement pourrait compromettre, gravement, l'atteinte des objectifs assignés au Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance.

Article 6: Le Comité de pilotage du Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance a pour missions de :

- Veiller au bon déroulement du projet ;
- Superviser l'exécution des engagements pris par les différentes parties ;
- Approuver les ajustements et/ou modifications éventuelles du champ d'action, des activités et/ou résultats intermédiaires, sur proposition du Coordonnateur du Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance en vue de permettre une plus grande pertinence des interventions pour l'atteinte des objectifs retenus ;
- Valider le plan de travail annuel du Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance ;

- Faire des recommandations aux différentes autorités pour toutes questions relatives aux modifications de budget ; en particulier concernant les augmentations ou diminutions ;

- Approuver le rapport d'activités annuel du Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance ;

- Superviser la clôture et approuver le rapport final.

Article 7: Pour tout ce qui n'est pas stipulé dans le présent arrêté, les dispositions de l'Accord entre l'Etat du Sénégal et le Système des Nations Unies serviront de référence.

Article 8: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.



Ampliations :

- PR / CF
- PM / SGG
- MEF / DDI et DCEF
- PNUD
- ARCHIVES 1